

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_43

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
VERDUN-SUR-GARONNE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de VERDUN-SUR-GARONNE sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **2 655 900 € HT** et composé des opérations suivantes :

- Réhabilitation et extension de la mairie (1 811 600 € HT),
- Ascenseur urbain (207 100 € HT),
- Annexe mairie (234 500 € HT),
- Maison pour le sport (261 190 € HT),
- Maison «Nature» (141 510 € HT).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de VERDUN-SUR-GARONNE, une subvention globale de **531 180 €**, se répartissant comme suit :

•	Réhabilitation et extension de la mairie	412 270 €
•	Ascenseur urbain.....	34 612 €
•	Annexe mairie.....	28 140 €
•	Maison pour le sport.....	39 178 €
•	Maison «Nature».....	16 980 €

531 180 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **20%**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n°2 à conclure avec la commune de Verdun-sur-Garonne pour la réalisation d'un programme estimé à 2 655 900 € HT ;
- Accorde à la commune de Verdun-sur-Garonne une subvention globalisée de 531 180 € payable en trois annuités (la première de 177 060 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 177 060 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 177 060 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
BCTR / N°1 à 41	204142	74	74 592 €
HAAP / N°44 à 53	204142	74	19 500 €
MAIA / N°71 à 122	204142	74	241 710 €
MAIC / N°66 à 70	204142	74	80 040 €
SUMR / N°54 à 65	204142	74	27 360 €
OPAA / N°42 à 43	204142	74	48 800 €
ESPC / N°123	204142	32	39 178 €
TOTAL			531 180 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,